



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Réhabilitation du centre d'échanges Lyon Perrache
Métropole de Lyon (69002)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

APSYS

Raison sociale

PROMOTION APSYS

N° SIRET

9 1 1 2 8 3 3 3 1 0 0 0 1 3

Type de société (SA, SCI...)

SAS

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

Agache

Prénom(s)

François

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement. a) Travaux et constructions qui créent une SDP supérieure ou égale à 10 000 m ² .	Le projet créé une surface de plancher d'environ 25 000 m ² .

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet de réhabilitation du centre d'échanges Lyon Perrache (CELP) vise à clarifier l'utilisation et l'exploitation du bâtiment existant. Il s'inscrit autour de plusieurs axes : l'éco-rénovation du bâtiment datant des années 70, avec l'utilisation de matériaux bio-sourcés, locaux et issus du réemploi en favorisant l'économie locale ; une nouvelle architecture ; une valorisation et amplification des toitures végétalisées avec un nouveau parcours pour redécouvrir les jardins de Perrache ; et une offre de programmation mixte mêlant des activités de coworking/comeeting, de restauration, d'hôtellerie, de commerces de flux et des espaces dédiés aux mobilités douces, à la logistique urbaine et à l'économie sociale et solidaire.

Le bâtiment existant sera conservé et réhabilité en partie. Des pavillons neufs en structure bois seront créés sur les terrasses.

Le projet prévoit également la démolition complète des silos côté Place Carnot et démolitions ponctuelles de plancher, façades et circulations verticales.

4.2 Objectifs du projet

L'ambition du projet objet du présent cas par cas est de transformer le centre d'échanges de Lyon Perrache pour en améliorer la lisibilité et l'accès aux différents transports en communs, mais aussi de réhabiliter un lieu aujourd'hui "mal-aimé" des Lyonnais, tournant le dos à la ville, pour en faire une destination attractive centrée autour de restaurants, commerces, hôtels et bureaux, avec un parc paysagé ouvert à tous et la création d'un point de vue à 360° unique offrant des vues sur le grand paysage Lyonnais.

Le projet de réhabilitation du CELP permettra également, grâce à l'ouverture du bâtiment et l'aménagement d'un espace d'interface, de desservir le CELP, ses commerces et ses services tout en simplifiant l'accès du public aux transports en commun et en facilitant les déplacements vers la gare Perrache ou la Place Carnot.

De par ses nombreuses certifications et engagements en termes de transition écologique et alimentaire, le projet deviendra démonstrateur du territoire et incubateur de pratiques et synergies décarbonées.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La durée des travaux sera d'environ 3 ans, avec un démarrage prévu au deuxième semestre 2025.

Les travaux seront réalisés selon trois phases :

- Phase 1 : travaux préparatoires,
- Phase 2 : travaux de déconstruction,
- Phase 3 : travaux de construction.

Des matériaux biosourcés, locaux et issus du réemploi seront employés pour limiter l'impact carbone du chantier. Pendant la phase travaux, la gare routière sera maintenue en activité et les accès des usagers au métro, au tramway et à la gare seront assurés de manière constante et en toute sécurité. Une offre de parkings sera également maintenue. Enfin, le phasage permettra une continuité des services maintenus en assurant l'évolution des adductions en énergie, la gestion des eaux et la sécurité incendie dans chacune des phases de travaux.

Un plan d'actions « Environnement – Chantier » sera également mis en place afin de définir les dispositions à prendre pour préserver au mieux le site de projet. Les objectifs du plan d'actions sont :

- Garantir la continuité de fonctionnement et de services,
- Réduire le bruit,
- Réduire les pollutions potentielles de site,
- Réduire les perturbations du trafic et des flux,
- Réduire les émissions de poussière.

Un interlocuteur dédié pour les riverains sera mis en place au sein de la direction des travaux.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans sa phase d'exploitation, le projet permettra :

- De faire le lien entre le Nord et le Sud de la Presqu'île : le CELP va s'ouvrir pour créer une arche. De plus, des espaces de coworking, hôtel, restaurants, commerces feront du CELP un lieu où l'on s'arrête et plus seulement un lieu où l'on passe,

- De mettre en valeur les jardins présents en toiture, assez méconnus à ce jour. Les toitures végétalisées seront totalement revues pour devenir des « jardins en toiture » conçus :

- * Pour permettre aux usagers de profiter de la fraîcheur offerte par de nombreuses essences d'arbres, d'arbustes et d'herbacées. Une palette végétale, définie par le bureau d'étude paysagiste BASE et prenant en compte le besoin d'économie d'eau, sera mise en oeuvre. Les essences choisies posséderont une faible exigence hydrique et permettront de lutter contre l'îlot de chaleur urbain,

- * Pour permettre aux usagers de profiter de la vue à 360° sur la Métropole,

- * Pour permettre aux usagers de profiter des 760 m² de jardin-potager gérés par les associations MJC et Jardins suspendus de Perrache,

- D'accueillir des espaces dédiés à la logistique urbaine et à l'économie sociale et solidaire.

Le projet n'est pas susceptible d'augmenter les déplacements car le site est bien desservi par les modes doux et les transports en communs. Le nombre de places de stationnement sera réduit en phase exploitation, dans un objectif de limitation du stationnement des véhicules hors usagers du CELP. Le bâti, conçu pour limiter ses consommations énergétiques, sera certifié BREEAM. 1 120 m² de panneaux solaires photovoltaïques seront installés pour produire de l'électricité autoconsommée sur site. Le projet permettra d'abattre à 100% la pluie courante (15 mm) par des dispositifs de toitures et espaces végétalisés et de gérer à 100% la pluie de 36 mm en rejet à débit régulé au réseau (1 L/s).

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fera l'objet d'une demande de permis de construire auprès de la commune de Lyon.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
SDP bureaux standards / SDP bureaux coworking, comeeting	1 442 m ² / 5 838 m ²
SDP hôtellerie	5 473 m ²
SDP commerces de flux / SDP restauration	2 300 m ² / 4 170 m ²
SDP activités événementielles, sportives, culturelles et de loisirs / SDP activités associatives et économie sociale et solidaire	681 m ² / 1 733 m ²
SDP espaces urbains de distribution	3 356 m ²
SDP totale / Emprise au sol du projet	24 993 m ² / environ 25 000 m ²
Surface service mobilité (parkings vélo)	471 m ²
Nombre de stationnement existants / projetés	890 / 534
Nombre d'arbres existants / plantés / Surface des espaces végétalisés en toiture	une vingtaine / 330 / 9 660 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° , " E Lat. : ° , " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

/

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le PLU-H du Grand Lyon a été approuvé le 13 mai 2019 et est opposable depuis le 18 juin 2019.
Le site de projet se trouve en zone UCe1b du PLU-H. Aucun ER ou OAP au niveau du site de projet.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe : - A 170 m à l'Ouest de la ZNIEFF de type II "Ensemble formé par le fleuve Rhône, ses lones et ses brotteaux à l'amont de Lyon" (820004939), - A 270 m à l'Est de la ZNIEFF de type II "Val de Saône méridional" (820030870).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Lyon est couverte par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Métropole de Lyon 2021-2024.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone d'étude se situe dans la zone tampon du site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO "site historique de Lyon". La zone d'étude est également concernée par les périmètres de protection aux abords des monuments historiques suivants : - 1907198807 "Hôtel de Lacroix-Laval", - 1907198835 "Hôtel de Sarron (ancien)", - 1907198797 "Eglise Saint-Martin-d'Ainay", - 2303300004 "Poste d'aiguillage 1 de Lyon Perrache", - 1907198829 "Maison, 15 rue Vaubecour Porte Renaissance de l'ancien portail", - 2212130030 "Hôtel Terminus / Façades et toitures / Intérieurs classés".
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Lyon est concernée par le PPR Inondation du Rhône et de la Saône (Grand Lyon - Secteur Lyon Villeurbanne). Elle est aussi concernée par le PPRT Vallée de la chimie.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPR Inondation a été approuvé le 02/03/09 (projet concerné par les zones bleue B2 et verte remontée potentielle de nappe et réseau). Le PPR Industriels a été approuvé le 19/10/16 (projet non concerné).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'étude ne se situe pas sur un site ou sur des sols pollués, d'après la base de données Géorisques. Des anciens sites industriels et activités de service se situent aux alentours de la zone d'étude.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les zones de répartition (ZRE) des eaux les plus proches sont : - La ZRE "Coulours de l'Est lyonnais" à environ 4 km à l'Est de la zone d'étude, - La ZRE "Alluvions du Garon" à environ 6 km au Sud-Ouest de la zone d'étude.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone d'étude se trouve au sein du site inscrit "Centre historique de Lyon".

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche se situe à environ 6,5 km au Nord-Est de la zone d'étude : "Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de Miribel-Jonage" (ZSC - FR8201785).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche se situe à environ 850 m au Nord de la zone d'étude : 3822SC1 "Sol de la place Bellecour".

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun prélèvement d'eau ne sera induit par la réalisation du projet.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune modification des masses d'eau souterraines ne sera induite par la réalisation du projet. Aucun rabattement de nappe n'est envisagé pour la réalisation du projet.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les matériaux extraits de la déconstruction seront réemployés au maximum : réemploi in situ - incorporer au projet futur des matériaux issus de la déconstruction / réemploi ex-situ - les éléments réemployables non retenus pour être remis en œuvre sur le projet futur seront alors mis en vente ou feront l'objet de don. L'objectif est d'aboutir à un cycle vertueux de la matière, de limiter l'impact carbone de la construction et de réduire la quantité de déchets issus de la déconstruction.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet nécessitera un approvisionnement extérieur en matériaux, notamment en incorporant des matériaux issus de la déconstruction d'autres sites aux alentours.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En termes d'eau potable, les capacités de prélèvement du captage de Crépieux-Charmy, alimentant le territoire en eau potable permettront d'absorber la demande émanant du projet : les besoins journaliers du projet sont de 181,32 m3/jour et le captage peut produire jusqu'à 420 000 m3 d'eau par jour alors que les besoins moyens des abonnés s'élèvent à 210 000 m3 par jour. En termes d'assainissement, les infrastructures existantes sont suffisantes pour répondre aux besoins (voir case effluents ci-après).
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un diagnostic écologique a été réalisé par Nat & Vie en 2023. Selon ce dernier, le projet se situe dans une matrice urbaine dense. Le végétal au niveau du site de projet se trouve sous la forme de toitures terrasses végétalisées, où aucun enjeu floristique mais des espèces végétales exotiques envahissantes ont été recensées. Au niveau de la faune, les espèces rencontrées sont relativement communes mais certaines espèces d'oiseaux présentent un statut de protection. Le projet est donc susceptible d'entraîner la perturbation des espèces d'oiseaux fréquentant le site. Toutefois, le projet s'attache à limiter ces impacts et à améliorer le coefficient de biodiversité du site via l'application des mesures suivantes : MA1 - Adaptation des végétaux plantés aux conditions climatiques et pédologiques, MA2 - Intégration du projet dans la trame urbaine locale, MA3 - Optimisation de la qualité écologique des espaces verts, MA4 : Amélioration de l'attractivité du site pour la faune sauvage et notamment les oiseaux, les insectes pollinisateurs et les chiroptères, MR7 - Gestion des espèces végétales exotiques envahissantes, MR8 - Limitation des impacts sur les populations d'oiseaux, MR11 - Adaptation de l'éclairage aux espèces Lucifuges.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un diagnostic écologique a été réalisé par Nat & Vie en 2023. Selon ce dernier, aucun habitat ou espèce inscrits au Formulaire Standard de Données du site "Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de Miribel-Jonage", situé à 6,5 km du site, ne sont présents sur la zone d'étude. Le projet n'aura donc aucun impact sur les habitats ou espèces ayant conduit à la désignation du site Natura 2000 le plus proche.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet prend place au sein du centre urbain de Lyon, au niveau du CELP existant.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun risque technologique n'est identifié dans la zone de projet et à ses abords.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe en zone de sismicité faible (2/5), en zone inondable et en zone d'exposition faible aux sols argileux (1/3). La conception du projet prend en compte ces risques, notamment via l'application des normes française et textes réglementaires concernant la construction. Le projet n'aggrave pas le risque inondation ou retrait-gonflement des argiles, car il concerne le CELP existant.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le bâti existant est susceptible de contenir de l'amiante et du plomb. Les fibres d'amiante, si inhalées, présentent un risque pour la santé humaine. Les écailles et poussières de plomb libérées sont sources d'intoxication. Toutefois, un repérage amiante et plomb avant travaux sera réalisé et des travaux de dépollution (désamiantage et déplombage le cas échéant) seront réalisés préalablement à la démolition. A noter que des diagnostics amiante ont déjà été réalisés.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, les travaux engendreront des déplacements dus à la circulation des camions et engins de chantier. Un plan d'actions « Environnement – Chantier », ayant notamment pour objectif de réduire les perturbations du trafic et des flux, sera mis en place. En phase exploitation, le projet n'est pas susceptible d'augmenter les déplacements car le site est bien desservi par les modes doux et les transports en communs. De plus, le nombre de places de stationnement sera réduit dans un objectif de limitation du stationnement des véhicules hors usagers du CELP.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, les travaux sont susceptibles d'augmenter le niveau de bruit actuel sur la zone, dû aux engins de chantier et à leur déplacement. Un plan d'actions « Environnement – Chantier » sera mis en place pour limiter ces impacts.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A ce jour, le milieu environnant du projet est déjà très bruyant (surplomb des routes métropolitaines M6/M7, voies de chemin de fer, de tramway et de métro à proximité, circulation des bus et proximité du centre urbain). Les niveaux sonores au niveau du CELP rangent de 55 à plus de 75 db(A) selon la carte du bruit routier 2022 du Grand Lyon.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier et exploitation, le projet n'engendrera aucune odeur ou nuisance olfactive puisqu'il ne modifie pas la vocation du site, localisé en centre urbain où les odeurs de la ville dominent.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, les opérations et l'utilisation d'engins de chantier seront émetteurs de vibrations. Des mesures de réduction adéquates seront préconisées et contractualisées avec les entreprises pour limiter les perturbations. En phase exploitation, le projet n'engendrera aucune vibration.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les vibrations existantes sont aujourd'hui générées par les voies de circulation localisées à proximité du site de projet (voiture, bus, train, tramway, métro). Le passage de tramway pourra engendrer des vibrations perceptibles depuis les chambres de l'hôtel. Des mesures d'atténuation de ce phénomène seront toutefois mises en place (mesures anti-vibratiles).
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les restaurants en terrasses du R+4 (pavillons neufs) engendreront des émissions lumineuses supplémentaires. Toutefois, l'éclairage mis en place sera adapté aux espèces lucifuges.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est concerné par des émissions lumineuses liées à l'éclairage du site, des bâtiments et des voies à proximité.
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les eaux pluviales du CELP existant sont aujourd'hui rejetées au réseau pluvial. Le projet prévoit l'abattement à 100% de la pluie courante (15 mm), et la gestion à 100% de la pluie de 36 mm avec un débit de rejet régulé au réseau (1 L/s). L'abattement de la pluie courante se fera via des toitures et espaces végétalisés.
Si oui, dans quel milieu ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les rejets se feront au réseau.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les effluents engendrés par le projet seront rejetés dans le réseau eaux usées et acheminés vers la station d'épuration de Pierre Bénite. La STEP a une capacité de 950 000 EH. La charge entrante était de 747 785 EH en 2019, de 634 133 EH en 2020 et de 655 838 EH en 2021. La STEP est suffisamment dimensionnée pour accueillir la population liée au projet.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le chantier produira une certaine quantité de déchets, qui seront stockés, triés et traités selon la filière adaptée. L'entreprise en charge des travaux devra mettre en place les moyens appropriés pour recueillir et traiter ces déchets. En phase exploitation, le projet engendrera des déchets ménagers et assimilés, comme c'est le cas actuellement. Le système de collecte des déchets de la Métropole permet de gérer ces déchets.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'insertion paysagère et architecturale a été conçue de sorte à insérer au mieux le projet dans son environnement urbain. De plus, le projet étant situé en périmètre de protection aux abords de monuments historiques, il fait l'objet d'échanges avec l'Architecte des Bâtiments de France et sera soumis à son accord.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'implante sur le CELP existant.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet n'est pas susceptible d'avoir des effets cumulés avec les projets ayant précédemment fait l'objet d'un document d'incidences ou d'une évaluation environnementale.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Aucune autre législation applicable.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

En phase chantier, le projet respectera le plan d'actions « Environnement – Chantier ». La mise en place de ce plan vise à réduire les nuisances de chantier. Les mesures principales applicables à ce chantier concernent la limitation des nuisances sonores (MR1), la réduction du risque de pollution des sols et de la nappe phréatique (MR2), la limitation des perturbations du trafic et des flux (MR3), l'amélioration de la qualité de l'air par la réduction des émissions de poussières (MR4), le réemploi au maximum des matériaux extraits (MR5), la dépollution du bâti avant démolition (MR6), ainsi que le respect des enjeux naturalistes : MR7 - Gestion des espèces végétales exotiques envahissantes en phase chantier, MR8 - Limitation des impacts sur les populations d'oiseaux : Démarrage des travaux hors période de nidification des passereaux (début avril à fin juillet).

En phase exploitation, le projet prévoit :

- Pour la gestion des ressources :

* MR9 - La réutilisation des eaux de pluie pour les sanitaires des restaurants et des bureaux,

* MR10 - L'arrosage des espaces verts par réutilisation des eaux grises,

- Concernant le milieu naturel :

* MA1 - Adaptation des végétaux plantés aux conditions climatiques et pédologiques,

* MA2 - Intégration du projet dans la trame urbaine locale,

* MA3 - Optimisation de la qualité écologique des espaces verts,

* MA4 : Amélioration de l'attractivité du site pour la faune sauvage et notamment les oiseaux, les insectes pollinisateurs et les chiroptères,

* MR7 - Gestion des espèces végétales exotiques envahissantes en phase exploitation,

* MR8 - Limitation des impacts sur les populations d'oiseaux : limitation du risque de collision des oiseaux sur les vitrages, limitation de la pollution lumineuse,

* MR11 - Adaptation de l'éclairage aux espèces lucifuges,

- Pour la gestion des eaux pluviales :

* MR12 - L'abattement à 100% de la pluie courante (15 mm) par des dispositifs de toitures et espaces végétalisés, et la gestion à 100% de la pluie de 36 mm en rejet à débit régulé au réseau (1 L/s),

- Concernant le paysage :

* MR13 - La favorisation de la nature en ville : intégration de 9 960 m² de jardins en toiture, plantation de 330 arbres, augmentation du coefficient de biodiversité, mise en place de milieux différenciés comprenant plusieurs strates végétales et des poches préservées du contact humain direct, paysage adapté à une gestion différenciée (sans phytosanitaires),

- Concernant le changement climatique :

* MR14 - La mise en place d'espaces végétalisés et plantés afin de réduire l'effets d'îlot de chaleur urbain,

* MR15 - L'utilisation de matériaux biosourcés, locaux et issus du réemploi pour limiter l'impact carbone du projet,

* MR16 - Une conception bioclimatique permettant de limiter le recours à la climatisation, la ventilation naturelle par tirage thermique et dalle fraîche, des brasseurs d'air, le raccordement au réseau de chaleur local, la production de froid résiduel et la production électrique photovoltaïque autoconsommée sur site.

A noter que le bâti sera notamment certifié Biodiversity et BREEAM.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet consiste à éco-rénover le centre d'échanges Lyon Perrache (CELP) existant de manière à améliorer la lisibilité et l'accès aux différents transports en commun et à en faire une destination attractive pour les Lyonnais. Compte tenu du faible impact environnemental du projet, il nous semble que le projet peut être dispensé d'évaluation environnementale. En effet :

- Le site existant ne présente pas de sensibilité environnementale particulière. Le projet se situe au niveau du CELP existant, sur un terrain imperméabilisé en matrice urbaine dense, hors périmètres de protection réglementaire, contractuelle, foncière ou d'inventaire patrimonial,
- Le projet prend en compte les risques auxquels il est exposé (sismique, inondation, retrait-gonflement des argiles et sanitaire),
- Le maître d'ouvrage s'engage à mettre en place des mesures de réduction pour réduire les impacts négatifs potentiels du projet (développées en partie 6.5),
- Le projet présente des impacts positifs en termes de gestion des eaux pluviales, de transition énergétique, de cadre de vie, de population, d'activités économiques et de paysage.

Voir note de synthèse en annexe 6.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe 6 - Note de synthèse Se rattache à la partie 7	<input checked="" type="checkbox"/>
2		<input type="checkbox"/>
3		<input type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /


F.AGACHE (Jul 27, 2023 22:12 GMT+2)

F.AGACHE (Jul 27, 2023 22:12 GMT+2)

Signature du (des) demandeur(s)

cerfa_14734-04

Final Audit Report

2023-07-27

Created:	2023-07-27
By:	Aisha BOUKABOUS (aboukabous@apsysgroup.com)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAAarAZcrIG_3oenW0_gU3gZAb2saRj-jmX

"cerfa_14734-04" History

-  Document created by Aisha BOUKABOUS (aboukabous@apsysgroup.com)
2023-07-27 - 6:48:01 PM GMT- IP address: 84.14.137.202
-  Document emailed to fagache@apsysgroup.com for signature
2023-07-27 - 6:48:49 PM GMT
-  Email viewed by fagache@apsysgroup.com
2023-07-27 - 8:10:17 PM GMT- IP address: 104.47.11.126
-  Signer fagache@apsysgroup.com entered name at signing as F.AGACHE
2023-07-27 - 8:12:22 PM GMT- IP address: 176.158.131.244
-  Document e-signed by F.AGACHE (fagache@apsysgroup.com)
Signature Date: 2023-07-27 - 8:12:24 PM GMT - Time Source: server- IP address: 176.158.131.244
-  Agreement completed.
2023-07-27 - 8:12:24 PM GMT